

Arrêté n° RH2024-120
de délégation de fonctions et signature
à Monsieur Raphaël PATTE
Adjoint à « l'Urbanisme, Commerces,
Entreprises et à l'Emploi »

Mme le Maire de la commune de L'Hor

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Raphaël PATTE, en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Raphaël PATTE, Adjoint au Maire, à compter du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Raphaël PATTE, Adjoint au Maire, est délégué à « l'Urbanisme, Commerces, Entreprises et à l'Emploi ». A ce titre, il sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- L'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols telles qu'énoncées par le code de l'urbanisme,
- Droit de préemption urbain et commercial,
- PLU/PLUi et RLPi (en lien avec l'autorité compétente Saint-Etienne Métropole) et plus globalement l'impulsion/portage de la politique locale d'aménagement urbain,
- Définition, portage, suivi et évaluation de la politique locale relative aux commerces de proximité et aux entreprises (attractivité, maintien et développement, aménagements et enseignes...)
- Définition, portage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la politique locale relative à l'emploi en lien avec les entreprises L'Hor

Il assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Raphael PATTE, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, arrêtés, autres documents d'urbanisme, dans la limite de 10 000 € HT.

La signature de l'adjoint sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressé le 23/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mme le Maire,

L'Intéressé

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

